



## SEANCE DU BUREAU DECISIONNEL DU JEUDI 28 AVRIL 2022 A 17H15

Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

Vous êtes priés d'assister à la séance du Bureau de la Communauté d'Agglomération qui se tiendra, **Amphithéâtre E. Guiliani** au siège de l'Agglomération aux jour et heure indiqués ci-dessus.

### ORDRE DU JOUR

#### **1<sup>ERE</sup> PARTIE : SUJETS DONNANT LIEU A DÉCISION**

##### Juridique

1 – Désaffectation et déclassement du 56 rue de Rouen à Saumur.

##### Commandes publiques

2 – Entretien des équipements de protection individuelle.

##### Développement économique

3 – Dispositif d'aides aux entreprises – Convention passée entre la CASVL et la société PROMARCAN – Savonnerie Martin de Candre – Volet Modernisation de l'appareil productif (MAP).

4 – Etude de l'entomofaune dans la Champagne de Méron à Montreuil-Bellay – Sollicitation d'une autorisation d'accès aux parcelles privées

##### Emploi - Insertion

5 – Association UNIS-CITES – Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022.

6 – Mission Locale du Saumurois – Attribution d'une subvention de fonctionnement – Convention 2022.

7 – Chantiers d'insertion ASPIRE, ASEA, AQUA SYLVA, JARDINS DU CŒUR et AIED – Attribution des subventions de fonctionnement – Conventions 2022.

##### Mobilités

8 – Réseau transport CASVL – Règlement d'exploitation – Modification

##### Environnement – Déchets – Transition énergétique

9 – Convention d'occupation temporaire pour l'installation d'ombrières et toitures photovoltaïques sur différents sites de l'agglomération Saumur Val de Loire.

***Le rapport sera remis en séance***

##### Culture

10 – Manifestations à caractère culturel sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire – Attribution de subventions – Année 2022

#### **2<sup>EME</sup> PARTIE : SUJETS DONNANT LIEU A INFORMATION ET/OU DÉBAT**

- Monsieur Mortier : Tour de France – Accueil d'une étape ?
- Sujets d'actualité

Monsieur le Président a tenu informé ses concitoyens de cette séance par affichage au siège de la Communauté d'Agglomération le 21 avril 2022

# PROCES-VERBAL

Date d'affichage : <b>5 MAI 2022</b>	Le vingt-huit avril deux mille vingt-deux à 17 heures 15, les membres du bureau de la Communauté d'Agglomération se sont réunis à l'amphithéâtre Guiliani au siège de l'agglomération, sur convocation de Monsieur Jackie GOULET, Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, Maire de la Ville de Saumur, le 21 avril deux mille vingt-deux.
Effectif statutaire : 52 Membres en exercice : 52 Quorum : 27	<b>Membres présents :</b> Jackie GOULET, Sylvie PRISSET, Michel PATTEE, Nicole MOISY, Frédéric MORTIER, Jérôme HARRAULT, Grégory PIERRE, Marc BONNIN, Anatole MICHEAUD, Sophie METAYER, Christian RUAULT, Guy BERTIN, Eric MOUSSERION, Sophie TUBIANA, Thomas GUILMET, Laurent NIVELLE, Pierre-Yves DOUET, Alain BOURDIN, Loïc BIDAULT, Didier ROUSSEAU, Armel FROGER, Jean-Philippe RETIF, Yves BOUCHER, Armelle PONCET, Isabelle GRANDHOMME, Gérard POLICE, Jean-Pierre ANTOINE, Sébastien CAILLEAU, Guillaume MARTIN, Jacky MARCHAND, Isabelle ISABELLON, Pierre DE BOUTRAY, Alain BOISSONNOT, Christian GALLE, Didier GUILLAUME, Pierre-Yves DELAMARE, Fabrice BARDY, Jacqueline TARDIVEL, Sylvie BEILLARD, Gilles BARDIN, Jean-François MIGLIERINA
Présents : 41 Excusé(s) : 11 dont pouvoir(s) : 3	<b>Excusé(s) :</b> Rodolphe MIRANDE, Astrid LELIEVRE, Gilles TALLUAU, Eric LEFIEVRE, Gilles ROUSSILLAT, Béatrice BERTRAND, ERIC TOURON, Jeannick CANTIN, Benoît LEDOUX, Sandrine LION, Yann PILVEN DE SEVELLEC
Nombre de votants : 44	<b>Dont excusé(s) ayant donné pouvoir :</b> Béatrice BERTRAND à Sylvie PRISSET, Gilles ROUSSILLAT à Isabelle GRANDHOMME, Eric TOURON à Michel PATTEE
Secrétaire de séance :  Didier ROUSSEAU	

## VERIFICATION DU QUORUM

Monsieur le Président vérifie que le quorum est atteint.

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Didier ROUSSEAU est désigné secrétaire de séance

*Monsieur le Président ouvre la séance et précise aux membres du bureau que le point N°4 concernant l'étude de l'entomofaune dans le champagne de Méron à Montreuil-Bellay est retiré de l'ordre. Un courrier reçu de la Préfecture autorisant l'accès aux parcelles privées ayant été reçu.*

## DECISION 2022-041-DB

### CONSTATATION DE LA DÉSFFECTATION ET DU DÉCLASSEMENT DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 56 RUE DE ROUEN

Suivant acte sous seing privé en date du 14/01/2022, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a consenti à la société NEXITY, une promesse unilatérale soumise à diverses conditions suspensives portant sur trois terrains bâtis d'environ 6885 m<sup>2</sup>, actuellement loués, sis à Saumur, 52-56 rue de Rouen, cadastrés section AC 325, 327 et 385.

Une des conditions suspensives était la non appartenance de l'ensemble immobilier au domaine public. Or, il s'avère que le GRETA, un des locataires du bâtiment est un établissement public local du Ministère de l'Éducation Nationale qui accueille du public pour leur dispenser des formations.

Remplissant alors les conditions de la domanialité publique, cela entraîne l'appartenance de l'ensemble immobilier au domaine public.

Au départ du GRETA, il convient donc de désaffecter puis de déclasser l'ensemble immobilier avant sa cession.

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénézé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

**Vu** la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

**Vu** la délibération n°2022-017-DB du 10 mars 2022 portant approbation de l'avenant n°1 à la promesse unilatérale de vente

**Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :**

- **DE CONSTATER** la désaffectation puis le déclassement de l'ensemble immobilier sis 56 rue de Rouen au départ du GRETA des lieux soit au plus tard le 30 septembre 2022 ;
- **DE CONSTATER** en conséquence dès ce départ, le retour de l'ensemble immobilier sis 56 rue de Rouen dans le domaine privé de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Le Bureau approuve la proposition à l'unanimité.**

Résultat des votes : Pour : 38 – Contre : 0 - Abstention : 0

#### **DECISION 2022-042-DB**

#### **ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET LA VILLE DE SAUMUR**

Les articles L2113-6, L2113-7 de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique applicable depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, stipulent que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs et des personnes morales de droit privé, afin d'organiser une procédure de consultation, l'un des membres du groupement étant désigné comme coordonnateur pour mener cette opération.

Il est donc envisagé de grouper les prestations d'entretien des équipements de protection individuelle, permettant d'obtenir des conditions financières plus avantageuses.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire assurera le rôle de coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur prend en charge les frais occasionnés par la gestion des procédures du groupement. Aucune participation aux frais de gestion n'est demandée à la Ville de Saumur.

L'accord-cadre sera attribué par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire après validation du rapport d'analyse des candidatures et des offres par les membres du groupement.

Il incombera à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire de signer le marché au nom du groupement.

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénézé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

**Vu** la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

**Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la Ville de Saumur pour mener une consultation relative à l'entretien des équipements de protection individuelle.
- **D'APPROUVER** la désignation de la Communauté d'Agglomération Val de Loire comme coordonnateur de ce groupement de commandes.
- **D'AUTORISER** Monsieur Jackie GOULET, Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement définissant les modalités de son fonctionnement ainsi que tout acte en découlant

**Le Bureau approuve la proposition à l'unanimité.**

Résultat des votes : Pour : 38 – Contre : 0 - Abstention : 0

**DECISION 2022-043-DB**

**DISPOSITIF D'AIDES AUX ENTREPRISES - CONVENTION PASSEE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET LA SOCIETE SARL PROMARCAN-SAVONNERIE MARTIN DE CANDRE - VOLET "MODERNISATION DE L'APPAREIL PRODUCTIF" (MAP)**

La société PROMARCAN-Savonnerie Martin de Candre est située à Fontevraud, et son site de production à Turquant. L'entreprise fabrique des savons selon le procédé marseillais.

Elle emploie 10 personnes. En 2021, l'entreprise réalise un chiffre d'affaires de 770 000 euros. En plus des investissements matériels, l'entreprise étudie l'agrandissement de son site. Pour cela, elle doit acquérir une partie du site appartenant à la Commune de Turquant.

La société sollicite l'aide à la Modernisation de l'Appareil Productif de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire pour continuer sa modernisation :

- Achat d'une presse automatisée à savons
- Achat d'une presse de découpe à savons

Investissement total : 96 790 euros HT

- Ces investissements permettront de :
- Augmenter les capacités de production
  - Augmenter la croissance de l'entreprise et le chiffre d'affaires
  - Améliorer les conditions de travail

Le projet d'investissement se décompose comme suit :

Poste	Montant € (HT)
- Presse à savons	39 990 €
- Découpe à savons	56 800 €
<b>TOTAL</b>	<b>96 790 €</b>

L'aide financière, au titre de la modernisation de l'appareil productif peut être calculée comme suit :

Montant éligible	96 790 € HT
Taux d'aide accordé par la CA SVL	30 %
Montant de l'aide allouée par la CA SVL (plafonné à 30 000 €)	<b>29 037 €</b>

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénézé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

**Vu** la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

**Vu** la décision du Bureau Communautaire n°2018-128-DB du 25 octobre 2018, approuvant le règlement d'aide financière à la modernisation de l'appareil productif des entreprises et la délibération n°2020-036-DC du Conseil Communautaire en date du 11 juin 2020 approuvant l'évolution dudit règlement d'intervention relatif à la modernisation de l'appareil productif suite à la crise sanitaire du Covid-19 ;

**Vu** le budget primitif 2022 adopté par le Conseil Communautaire du 16 décembre 2021 ;

**Vu** l'avis de la Commission Industrie et zones d'activités du 21 mars 2022 ;

Considérant l'exposé ci-dessus,

**Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** la convention dont l'objet est de définir les engagements réciproques avec la société SARL Promarcan-Savonnerie de Candre et d'accorder le versement d'une subvention de 29 037 euros pour son projet d'investissement, dans le cadre du dispositif d'aides aux entreprises-Volet « Modernisation de l'Appareil Productif » ;
- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous les actes qui peuvent être subséquents.

**Le Bureau approuve la proposition à l'unanimité.**

Résultat des votes : Pour : 40 – Contre : 0 - Abstention : 0

*Précisions :*

*Monsieur PIERRE félicite l'entreprise ainsi que la commune de Turquant*

**ASSOCIATION UNIS CITE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

Le Service Civique permet à des jeunes de 16 à 25 ans, qui le souhaitent, de s'engager sur une période de 6 à 12 mois, pour une mission au service de la collectivité et de l'intérêt général.

Ce service peut être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public en France ou à l'international. Les missions confiées aux jeunes couvrent des domaines prioritaires pour la Nation et l'ensemble de la société tels que : la solidarité et la lutte contre l'exclusion, l'éducation, l'environnement, le sport et la culture, etc.

Le Service Civique unifie sous un statut homogène, lisible et simple, les principaux dispositifs de volontariat. Il simplifie également la procédure d'agrément pour les organismes d'accueil pour leur permettre de recruter plus facilement des volontaires. Il donne lieu à une indemnité et à une couverture sociale adaptée, prises en charge intégralement par l'Etat.

Le Service Civique est également valorisé dans le parcours de formation au travers du livret de compétences, des cursus universitaires et/ou de la validation des acquis de l'expérience.

Le dispositif est piloté par l'Agence du Service Civique, présidée par Béatrice ANGRAD.

En outre, des journées de formation citoyenne sont organisées.

De plus, chaque volontaire bénéficie d'un accompagnement à son projet professionnel. Des visites d'entreprises et des « journées découvertes métiers » peuvent avoir lieu. Chaque volontaire est accompagné pour la rédaction de son portefeuille de compétences valorisant ainsi ses savoirs, savoir-faire et savoir être acquis pendant son volontariat.

Au regard des expériences soutenues par la Communauté d'Agglomération depuis 2010, l'intérêt de pérenniser cette action sur le territoire communautaire a été déterminé.

A cette fin, l'Association Unis Cité a recruté un salarié en emploi solidarité afin d'assurer la coordination du dispositif sur le territoire.

Chaque année 20 jeunes sont recrutés sur 8 mois, d'octobre (année N) à mai (année N+1), pour le développement et la mise en œuvre d'actions citoyennes en lien avec les partenaires locaux visant à sécuriser un temps de parcours pour chaque jeune.

La mise en œuvre de l'action est assurée par l'association Unis Cité.

Pour l'année 2021, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire avait attribué une subvention de fonctionnement de 29 000 €.

Pour l'année 2022, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a attribué une subvention de fonctionnement à l'Association Unis Cité s'élevant à 29 000 €, subvention qui a été allouée lors du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021, lors du vote du Budget Primitif 2022 de la Collectivité.

**Aussi,**

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénézé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

**Vu** la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

**Vu** le budget primitif adopté par le Conseil Communautaire du 16 décembre 2021 prévoyant les crédits nécessaires à l'attribution d'une subvention de 29 000 euros à l'Association UNIS CITÉ pour l'année 2022 ;

**Vu** la délibération n°2021-011-DB du bureau communautaire du 11 février 2021 adoptant la convention cadre pluriannuelle pour la période 2021-2024 passée entre la Communauté d'Agglomération et l'Association Unis Cité ;

**Considérant** l'intérêt de développer auprès des jeunes des actions permettant de sécuriser un temps de parcours nécessaire à l'insertion par l'emploi sur la période d'octobre 2021 à juin 2022 ;

**Considérant** que chaque année 20 jeunes sont recrutés sur 8 mois, d'octobre (année N) à mai (année N+1), pour le développement et la mise en œuvre d'actions citoyennes en lien avec les partenaires locaux visant à sécuriser un temps de parcours pour chaque jeune.

**Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'ATTRIBUER ET DE VERSER** une subvention de fonctionnement à l'association Unis Cité de 29 000 euros au titre de la session 2021/2022,

**Le Bureau approuve la proposition à l'unanimité.**

Résultat des votes : Pour : 43 – Contre : 0 - Abstention : 0

#### **DECISION 2022-045-DB**

#### **MISSION LOCALE DU SAUMUROIS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CONVENTION 2022**

L'Association Mission Locale du Saumurois a pour objet,

d'une part :

- de contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes âgés de 16 à 25 ans, ayant quitté le système scolaire, inscrits ou non comme demandeurs d'emploi et domiciliés sur l'arrondissement de Saumur

d'autre part :

- d'assurer la gestion administrative de la Mission Locale du Saumurois,

De fait, il convient d'établir une nouvelle convention pour l'année 2022.

Dans le cadre de cette convention, la Mission Locale du Saumurois s'engage à proposer un accompagnement de proximité et à décliner une offre de services à destination des jeunes domiciliés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Conformément au protocole 2010 des Missions Locales, le financement des Missions Locales et PAIO est assuré par l'Etat, le FSE et les collectivités territoriales dans une logique de cohérence et de complémentarité de l'action publique en faveur des jeunes en difficulté d'insertion.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire octroie une subvention par habitant. (*Population double compte déterminée dans le cadre du dernier recensement INSEE 101 902 habitants ; base 1,16 euro par habitant*).

Cette subvention est votée chaque année par le Conseil Communautaire dans le cadre du budget primitif.

Pour l'année 2022, la subvention s'élève à 169 923 € répartie comme suit :

- Subvention de fonctionnement : 118 206,32 €
- Prise en charge du loyer : 51 716,68 €

**Aussi,**

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénézé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

**Vu** la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

**Vu** le budget primitif 2022 adopté par le Conseil Communautaire du 16 décembre 2021 prévoyant les crédits nécessaires à l'attribution d'une subvention de 169 923 euros à la Mission Locale du Saumurois ;

**Considérant** l'exposé ci-dessus ;

**Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** la convention annuelle entre la Mission Locale du Saumurois et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 169 923 euros pour l'année 2022 ;
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer ladite convention entre la Mission Locale du Saumurois et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

**Madame Sophie METAYER, Madame Astrid LELIEVRE et Monsieur Jacky MARCHAND ne prennent pas part au vote**

**Nombre de votants : 41**

**Le Bureau approuve la proposition à l'unanimité.**

Résultat des votes : Pour : 41 – Contre : 0 - Abstention : 0

*Précisions :*

*Mme Tubiana demande si les élus peuvent avoir le bilan de la Mission Locale*

*Monsieur le président informe que le bilan de l'association est présenté chaque année lors de l'assemblée générale et que celui-ci reprend le dispositif des formations.*

**CHANTIERS D'INSERTION ASPIRE, ASEA, AQUA SYLVA, JARDINS DU COEUR ET AIED - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CONVENTIONS 2022**

Le chantier d'insertion est un dispositif d'insertion sociale et professionnelle fondé sur le travail, ayant pour finalité de développer l'employabilité :

- Consistant en la réalisation d'un ouvrage ou d'un service dont l'utilité collective pour la population locale est aisément perceptible ;
- Mené par un opérateur compétent à la fois techniquement et en matière d'encadrement de personnes en insertion ;
- Incluant une dimension collective (travail en équipe) et valorisant les personnes vis-à-vis d'elles-mêmes et de leur entourage ;
- Induisant une démarche de formation articulée au chantier ;
- Dans une démarche de coopération avec les entreprises susceptibles d'intervenir sur le même type d'ouvrage ;
- Dans une démarche concertée de partenariat local (Service Public de l'Emploi, services du Conseil Général, collectivités locales, autres associations d'insertion, etc.).

Ces conventions ont pour objet de définir les engagements réciproques entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et les Chantiers d'Insertion :

- ASPIRE/AGIS AUTO
- ASEA
- AQUA SYLVA
- RESTAURANTS DU CŒUR / JARDINS DU CŒUR
- AIE DÉVELOPPEMENT.

En 2021, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire avait octroyé une aide de :

- 123 690 € pour le fonctionnement de l'ASPIRE
- 21 700 € pour le fonctionnement de l'ASEA / CAVA
- 17 360 € pour le fonctionnement de AQUA SYLVA
- 30 380 € pour le fonctionnement des RESTAURANTS DU CŒUR/ JARDINS DU CŒUR
- 49 910 € pour le fonctionnement de l'AIE DÉVELOPPEMENT Doué,

Soit une subvention globale de 243 040 euros.

Pour l'année 2022, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire souhaite garantir l'action des Chantiers d'Insertion par un soutien financier en direction des publics en difficultés sociales et leur octroie une subvention de fonctionnement pour 2022 d'un montant de 243 040 euros, avec une répartition financière identique à 2021, pour le renforcement de l'encadrement et de l'accompagnement socio-professionnel en chantier d'insertion.

**Aussi,**

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part au fonctionnement du conseil municipal, d'autre part au maire et aux adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**Vu** la délibération n° 2020-124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire portant délégation au Président et au Bureau d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n° 2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

**Vu** les dispositions des conventions fixant les conditions d'organisation des projets menés par les Chantiers d'Insertion,

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire souhaite garantir l'action des Chantiers d'Insertion par un soutien financier en direction des publics en difficultés sociales et leur octroie une subvention dont le coût par place est de 4 340 euros par poste adulte et 2 170 euros par poste jeune, **pour le renforcement de l'encadrement et de l'accompagnement socio-professionnel en chantier d'insertion.**

**Considérant** la sollicitation du président de l'AIED pour la conversion de la somme de 13 020 € pour appuyer les frais de financement de véhicules électriques pour le déplacement des salariés en insertion.

La subvention est répartie comme suit :

Postes Adultes : 217 000 €

ASPIRE CHANTIER (27 postes)	ASEA (4 postes)	AQUA SYLVA (4 postes)	RESTAURANT DU CŒUR/JARDINS DU CŒUR (7 postes)	AIED (8 postes)
117 180 euros	17 360 euros	17 360 euros	30 380 euros	34 720 euros

Postes jeunes : 13 020 €

ASPIRE CHANTIER (3 postes)	ASEA (2 postes)	AIED (1 poste)
6 510 euros	4 340 euros	2 170 euros

Subvention d'investissement accordée à l'AIED

AIED
13 020 euros

**Considérant** l'exposé ci-dessus,

**Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** les conventions dont l'objet consiste à définir les engagements réciproques entre la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire et les opérateurs et à fixer le montant du versement d'une subvention globale de **243 040 €** dans le cadre des Chantiers d'Insertion pour l'année 2022, dont la répartition financière se fait comme suit :

- o ASPIRE/AGIS : 123 690 euros
- o ASEA : 21 700 euros
- o AQUA SYLVA : 17 360 euros
- o RESTAURANT DU CŒUR/JARDINS DU CŒUR : 30 380 euros
- o AIE DÉVELOPPEMENT : 49 910 euros

- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, ou son représentant, à signer les conventions, ainsi que tous les actes qui peuvent être subséquents.

**Madame Sophie METAYER informe les élus qu'étant en lien professionnel avec une des associations citées elle ne prend pas part au vote et qu'elle démissionnera de toutes les commissions qui pourrait être en rapport avec sa nouvelle activité professionnelle.**

Nombre de votants :43

**Le Bureau approuve la proposition à l'unanimité.**

Résultat des votes : Pour : 43 – Contre : 0 - Abstention : 0

**DECISION 2022-047-DB**

**RESEAU DE TRANSPORTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - REGLEMENT D'EXPLOITATION - MODIFICATION**

Les conditions dans lesquelles les usagers peuvent utiliser le réseau de transport de voyageurs Saumur Agglobus sont définies dans le règlement d'exploitation approuvé par décision n° 2021-075 DB du Bureau de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en date du 8 juillet 2021.

En application de l'article 14 de ce règlement, toute modification doit être soumise à approbation. C'est pourquoi le Bureau est invité à délibérer sur les points présentés ci-après.

Sur proposition de la Commission « Mobilités » du 10 février 2022, le Bureau est appelé à arrêter les principes suivants concernant :

- la mise à jour des textes réglementaires présents dans le règlement d'exploitation ;
- L'article 1.2.1 : la gratuité sera appliquée pour les enfants de moins de 6 ans au lieu de 4 ans actuellement ;
- L'article 2 : La période d'utilisation d'un abonnement après son achat est limitée à une année. Les tickets unitaires non validés sont utilisables dans les 3 ans après leur achat ;
- L'article 2.1.2 : les duplicatas de carte seront envoyés par voie postale au domicile des demandeurs ;
- L'article 6.1 : La LOM précise que « l'autorité organisatrice peut ouvrir les services de transport scolaire à d'autres usagers sous réserve que cette ouverture n'ait pas de conséquences sur la qualité du service pour les élèves. Ces services demeurent soumis aux dispositions applicables au transport en commun d'enfants. ». Par conséquent, les usagers du réseau de mobilités Saumur Agglobus, munis d'un titre de transport voyageurs et avec une inscription préalable réalisée auprès de Saumur Agglobus, peuvent être admis sur les circuits scolaires de l'Agglomération, dans la limite des places disponibles, sans détournement de l'itinéraire, ni création de points d'arrêt, ni modification d'horaires ;
- Les articles 7.8 et 8.9 : en cas d'annulations répétées ou de comportements inappropriés, l'utilisateur pourra être sanctionné de la façon suivante :
  - avertissement lors des deux premières annulations non prévues ;
  - interdiction temporaire d'utiliser le service pendant deux mois après 2 annulations non prévues ou de comportements inappropriés ;
- L'article 9.1 : la gamme AVAE sera détaillée dans cet article : vélo à assistance électrique classique, vélo triporteur (vélo cargo à assistance électrique, vélo triporteur logistique (vélo cargo à assistance électrique), vélo rallongé à assistance électrique, vélo pliant musculaire et vélo musculaire classique pour les étudiants du territoire saumurois) ;
- L'article 9.3 : l'utilisateur ne peut souscrire en son nom qu'une seule location de vélo parmi les six types de vélos proposés.
- L'article 9.5.1 : les montants du dépôt de garantie sont retirés du règlement d'exploitation et indiqués dans la délibération sur la fixation de la tarification.

Il est proposé aux membres du Bureau de la Communauté d'agglomération de modifier le règlement d'exploitation en tenant compte des principes cités ci-dessus (annexé au présent rapport) à compter du 16 mai 2022.

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénézé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

**Vu** la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

**Vu** la délibération de la Communauté d'Agglomération n° 2020-009 DB du 16 janvier 2020 portant approbation du nouveau règlement d'exploitation du réseau de transports de voyageurs Saumur Agglobus, son annexe à l'attention des scolaires, son annexe pour le service de transport à la demande et son annexe pour le service AVAE ;

**Vu** la délibération 2020-124 DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n° 2020-180 DC du 12 novembre 2020 ;

**Vu** la délibération de la Communauté d'Agglomération n° 2021-017 DB du 11 février 2021 portant approbation du nouveau règlement d'exploitation du réseau de transports de voyageurs Saumur Agglobus ;

**Vu** la délibération de la Communauté d'Agglomération n° 2021-075 DB du 08 juillet 2021 portant approbation du nouveau règlement d'exploitation du réseau de transports de voyageurs Saumur Agglobus ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « Mobilités » du 10 février 2022 ;

**Considérant** l'exposé ci-dessus ;

**Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** les modifications du règlement d'exploitation du réseau de transports de voyageurs Saumur Agglobus joint à la présente délibération applicable à compter du 16 mai 2022.

**Le Bureau approuve la proposition à l'unanimité.**

Résultat des votes : Pour : 44 – Contre : 0 - Abstention : 0

*Précisions :*

*M. Pierre demande jusqu'à combien de temps on remboursait les tickets unitaires ? et quel est le coût des envois et si celui-ci va être répercuté sur le prix des tickets*

*M. Micheaud répond qu'avant les tickets n'avaient pas de durée de validité. Pour les envois cela n'a pas été réfléchi en termes de coût mais en termes de cohérence dans les procédures pour remettre les titres de transport, par exemple : les cartes pour les scolaires sont envoyées mais les parents devaient se déplacer pour venir chercher leur carte.*

#### **DECISION 2022-048-DB**

*Introduction de Monsieur le Président précise que pour les ombrières, l'agglomération essaie d'avancer afin de respecter le PCAET qui a été voté par l'ancienne mandature. Celui-ci prévoit qu'en 2030, 32% de la consommation énergétique du territoire qui sera produit par des énergies renouvelables.*

*Il y est également stipulé qu'en 2050 100% de notre consommation énergétique sera produite par IRI tendre vert précise M. Micheaud. Donc à chaque fois que cela est possible on essaie de faire au mieux.*

#### **CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR L'INSTALLATION D'OMBRIERES ET TOITURES PHOTOVOLTAÏQUES SUR DIFFÉRENTS SITES DE L'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE**

Dans le cadre des objectifs de son Plan Climat Air Energie Territorial, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire souhaite promouvoir et développer les énergies renouvelables sur son territoire et notamment l'énergie solaire. Pour répondre à cette ambition, l'Agglomération s'est engagée dans une démarche « Territoire engagé Transition écologique - label énergie climat » (ex Cit'ergie) et élabore actuellement un Schéma Directeur des Energies Renouvelables (SDENR).

En parallèle de ces démarches de planification, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire souhaite agir dès à présent, en mettant à disposition 6 sites pour l'installation de panneaux photovoltaïques. 4 toitures de bâtiments communautaires sont concernées (usine relai UR8 à Neuillé, usine relai UR9 à Allonnes, extension de l'atelier Nunhems à Longué-Jumelles et tribune du stade Offard à Saumur) et 2 parkings communautaires pour l'installation d'ombrières (parking des Pâturaux dans la ZAC Ecoparc et parking du Breil, situés à Saumur).

Les différents projets photovoltaïques se déploieraient sur environ 20 139 m<sup>2</sup> de surface mise à disposition.

Un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été lancé afin d'identifier des opérateurs susceptibles d'être intéressés par l'installation, l'exploitation et la maintenance de centrales photovoltaïques. Cet AMI a été nécessaire pour respecter la mise en concurrence dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Ainsi, en lançant un AMI en décembre 2021, la collectivité a invité les candidats à manifester leur intérêt sur la base d'un avis de publicité. Le règlement a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et sur la plateforme en ligne de consultation [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr).

Les offres ont été analysées suivant la capacité du candidat à répondre aux attentes de la collectivité. Les notes ont été attribuées en fonction des critères suivants (note totale sur 100 points) :

- Caractéristiques de l'entreprise (10 points)
- Projet technique : qualité technique, environnementale et sociale du projet, puissance proposée et production estimée, caractéristique des panneaux (25 points)
- Planning proposé (10 points)
- Redevance fixe annuelle pour l'ensemble des sites proposés (55 points)

3 prestataires ont déposé une offre. L'offre la mieux-disante en réponse à ces différents critères est celle de la société Trina Solar France Systems.

La société Trina Solar propose une installation globale de 12 384 m<sup>2</sup> de panneaux avec une puissance de près de 2,5 MWc. Ces centrales produiront environ 2703 Mwh/an soit l'équivalent de la consommation spécifique de 11 300 habitants et permettront d'éviter l'émission de 900 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> par an.

La société Trina Solar propose une redevance de 21 277 € en année 1 soit une redevance globale de 676 755 € sur 30 ans, indexation incluse. Une indemnisation de réservation de 5 000 € est versée à la signature de la promesse de Convention d'Occupation Temporaire (COT).

L'offre prévoit également la possibilité d'un investissement participatif citoyen à hauteur de 10 % minimum de l'investissement global.

L'agglomération met à disposition les sites au travers d'une Convention d'Occupation Temporaire (COT) établie pour 30 ans.

La réalisation des différents projets est conditionnée selon les sites à la signature d'un contrat d'achat d'électricité avec ENEDIS ou au résultat de l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), et à l'obtention des autorisations d'urbanisme ou autres validations administratives.

La promesse de COT est ainsi conclue pour une durée de 3 ans, avec prorogation possible de 1 an voire 2 ans maximum.

Trina Solar propose la mise en place d'un comité de pilotage afin de suivre le développement du projet, dès la phase de développement. Cela permettra d'assurer une transparence totale du projet au territoire et de donner à la collectivité la possibilité de participer aux décisions stratégiques (dépôt de permis, tarif Appel d'offre CRE, etc.), coordination pour le chantier.

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénézé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

**Vu** la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « environnement, transition énergétique et mobilités » du 28 avril 2022 ;

**Considérant** que ce projet répond aux ambitions du PCAET et à la volonté de développer des énergies renouvelables sur le territoire, qu'il s'inscrit dans le Schéma directeur des Energies renouvelables en cours d'élaboration et la démarche « Territoire engagé Transition écologique - label énergie climat » ;

**Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** le principe d'installation de centrale photovoltaïque en toiture et en ombrière sur les sites suivants : toiture de l'usine relai UR8 à Neuillé, toiture de l'usine relai UR9 à Allonnes, toiture de l'extension de l'atelier Nunhems à Longué-Jumelles, toiture de la tribune du stade Offard à Saumur, parking des Pâturaux dans la ZAC Ecoparc à Saumur, parking du Breil à Saumur.
- **D'APPROUVER** l'offre remise par la Société Trina Solar France Systems
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la promesse de convention d'occupation temporaire du domaine public pour un projet d'installation, d'exploitation et de maintenance de centrales photovoltaïques en toitures et en ombrières sur une partie du domaine public avec la société Trina Solar France Systems (cf annexe)
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les différentes conventions d'occupation temporaire qui suivront et leurs annexes éventuelles, une fois les conditions suspensives levées (listées par la promesse)
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires dans le cadre de l'exécution de la présente délibération

**Le Bureau approuve la proposition à l'unanimité.**

Résultat des votes : Pour : 44 – Contre : 0 - Abstention : 0

*Précisions :*

*M. Bidault indique qu'il y a une vertu dans ce qui est proposé, c'est que nous ne sommes pas concernés par le ZAN M. Micheaud acquiesce étant donné que ces installations seront sur des sites déjà construits, parking ou autres.*

*M. Rousseau demande qui assurera l'entretien et la maintenance des installations*

*M. Micheaud précise que le contrat est de la location-maintenance ; c'est donc l'entreprise retenue qui entretiendra. Une caution de démantèlement a également été prévue.*

*M. Mousserion demande s'il a été pensé au stockage d'énergie.*

*M. Touron informe que de nombreuses sociétés démarchent pour le stockage en avançant l'utilité publique et la comptabilité avec les PLUi.*

*M. Micheaud n'a pas de réponse exacte pour le stockage, il faudra vérifier.*

*Mme Tubiana évoque un hangar construit en direction d'Angers avec du photovoltaïque qui n'a aucune utilité agricole.*

*M. Bidault précise qu'au début ce hangar avait un vrai projet agricole pour du stockage de foin*

*M. Micheaud pense que l'agrivoltaïque peut être intéressant, il faudra être attentif au zonage des parcelles.*

**DECISION 2022-049-DB**

## **MANIFESTATIONS A CARACTÈRE CULTUREL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ANNÉE 2022**

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a reconduit le principe d'un soutien aux manifestations à caractère culturel sur le territoire en dégageant à cet effet pour l'année 2022 une enveloppe d'un montant de 38.000€.

Dans ce cadre, le groupe de travail « aides aux manifestations culturelles », composé de 9 élus et présidé par Rodolphe Mirande, Vice-Président en charge de la Culture, a souhaité, en vue d'établir une sélection des projets subventionnables, maintenir les critères d'attribution existants, à savoir :

### **1- Critères obligatoires :**

- L'événement doit émaner d'une association œuvrant sur le territoire ou d'une commune membre de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire
- L'événement doit revêtir un caractère culturel avéré
- Le soutien de la commune accueillante doit être prouvé par un écrit
- L'événement doit avoir un écho intercommunal (attirer le public au-delà de la commune où se déroule l'événement)
- Le budget (réel ou à défaut prévisionnel) doit justifier de dépenses artistiques clairement identifiables
- La subvention sera limitée à 15% du budget de l'événement avec un plafond maximum de 3 000€ de manière à borner le montant des subventions attribuées. Il est spécifié parallèlement que le montant

de la subvention attribuée ne peut être supérieur au montant des dépenses artistiques présentées par les porteurs de projets au sein de leur budget.

## **2- Critères secondaires :**

- L'événement doit promouvoir les artistes locaux autant que faire se peut
- L'événement doit garder une logique de territoire

Les subventions seront mandatées en deux fois selon le calendrier suivant :

- 40% suite au vote du présent arbitrage et sur notification écrite
- le solde sur présentation du bilan définitif à l'issue de la manifestation. Dans le cas où le budget de la manifestation serait finalement moindre, le solde serait calculé au prorata des dépenses réalisées.

En application de ces critères et de ce règlement, le groupe de travail a proposé aux membres de la Commission Culture l'attribution de subventions aux organisateurs d'événements sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Aussi,

**Vu** les articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part au fonctionnement du conseil municipal, d'autre part au maire et aux adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale,

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

**Vu** la délibération n° 2020-124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire portant délégation au Président et au Bureau d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n° 2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

**Vu** le budget primitif adopté par le Conseil communautaire le 16 décembre 2021 prévoyant les crédits nécessaires d'un montant de 38 000 € à l'attribution de subventions à caractère culturel,

**Vu** le tableau annexé fixant les montants d'attribution des subventions aux organisateurs d'événements culturels sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

**Vu** l'avis favorable de la commission culture du 4 avril 2022,

**Considérant** la volonté de la Communauté d'Agglomération d'encourager les manifestations à caractère culturel sur l'ensemble de son territoire,

### **Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'ACCEPTER** les propositions de subventions pour un montant global de 35 650,00€ (voir annexe),
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les courriers de notification aux associations et tout autre document afférent,
- **D'AFFECTER** ces dépenses sur les crédits ouverts à l'exercice budgétaire 2022 (article 6574/ fonction 33).

**Le Bureau approuve la proposition à l'unanimité.**

Résultat des votes : Pour : 44 – Contre : 0 - Abstention : 0

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30**

Le secrétaire de séance

Didier ROUSSEAU

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération Saumur Val de Loire

Jackie GOULET

Les décisions prises lors de cette séance du bureau communautaire ont été affichées au siège de la Communauté d'Agglomération le 31 mars 2022